



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3555

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Transition énergétique - Attribution d'une subvention à l'association Hespul pour son programme d'actions - Année 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et l'association Hespul

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3555**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Transition énergétique - Attribution d'une subvention à l'association Hespul pour son programme d'actions - Année 2024 - Convention entre la Métropole de Lyon et l'association Hespul

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'association Hespul est née dans les années 1990 de la volonté d'un groupe de citoyens de proposer une nouvelle forme de production d'électricité qui soit, à la fois, facile à mettre en œuvre, respectueuse de l'environnement et à la portée de tout un chacun. Depuis sa création, elle a accompagné l'émergence de la filière photovoltaïque en défendant :

- sa modularité : les installations solaires sont adaptables en fonction de la nature du bâtiment, parking, terrain à équiper,

- son caractère décentralisé, au plus proche des points de consommation et la possibilité donnée à des acteurs, de toutes tailles et de toutes natures, de se réappropriier la production d'énergie : le système de production d'électricité français était en effet très centralisé avec d'importantes centrales thermiques, nucléaires et hydroélectriques opérées, majoritairement, par des opérateurs nationaux. Il évolue vers un mix de ces productions centralisées avec des productions plus petites, opérées par des acteurs divers qui peuvent même être des acteurs publics ou des groupes de citoyens,

- l'absence de nuisances, lors du fonctionnement, puisqu'aucune pièce mécanique n'est en mouvement et qu'aucune réaction chimique n'a lieu, pas de bruit, d'odeur ni d'émission de polluants.

L'association est composée de quatre collèges :

- les membres fondateurs et adhérentes individuels,
- les organismes et établissements publics, collectivités territoriales : aucun membre actuellement,
- les associations : l'Agence locale du climat et de l'énergie de la Métropole de Lyon, l'Institut national de l'énergie solaire,
- les autres organismes de droit privé s'impliquant dans l'un des domaines d'activité de l'association Hespul : Initiative pour le développement de l'efficacité énergétique (bureau d'études indépendant dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables).

Acteur historique, l'association Hespul se positionne à l'interface entre les producteurs photovoltaïques, les acteurs de la chaîne de valeur (professionnels de l'énergie, citoyens, collectivités et leurs représentants, associations relais) et les institutions qui définissent le cadre dans lequel évolue la filière. En accord avec son objet social, l'association Hespul poursuit l'objectif de permettre l'installation de 140 GW de photovoltaïque en France d'ici 2050.

C'est dans cet objectif que l'association Hespul mène l'ensemble de ses activités : accompagner les porteurs de projets et les exploitants, en particulier ceux dont ce n'est pas le métier 1^{er}, promouvoir la technologie photovoltaïque comme solution à part entière d'un mix électrique renouvelable, inciter et faciliter la réalisation des projets, que ce soit à l'échelle locale ou nationale, sur tous les plans réglementaires, techniques, assurantiels et etc. et enfin rendre le réseau électrique accueillant pour les systèmes et leur production.

Avec 30 ans d'expérience, l'association Hespul développe des solutions techniques et pédagogiques pour accompagner les publics vers l'efficacité et la sobriété énergétique : citoyens, collectivités, institutions, professionnels, associations relais.

Son approche est la suivante :

- anticiper et agir sur les évolutions nécessaires à la transition énergétique, que ce soit sur un plan politique, juridique ou technique,
- conseiller, accompagner et coconstruire des actions concrètes : développer des solutions avec les acteurs de la transition énergétique (planification territoriale, outil d'aide à la décision, accompagnement à la mise en œuvre de solutions),
- transmettre, informer et former à la transition énergétique en capitalisant et en diffusant les connaissances et bonnes pratiques et en favorisant les collaborations par la mise en réseau.

Par une demande du 6 décembre 2023, l'association Hespul a sollicité la Métropole pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

La Métropole a défini sa stratégie en matière de développement de l'énergie solaire sur le territoire au travers du plan Métropole solaire, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1165 du 27 juin 2022. Il a pour objectif d'accélérer le déploiement de l'énergie solaire sur le territoire métropolitain par l'implication de tous : citoyens, collectivités (au 1^{er} rang desquelles la Métropole), entreprises privées et autres acteurs du territoire. Les actions de l'association Hespul rejoignent la mise en œuvre du plan Métropole solaire.

II - Programme d'actions 2024

Le programme d'actions porté par l'association Hespul, de portée nationale, est décliné selon les axes stratégiques suivants :

- contribuer à rendre le photovoltaïque attractif et accessible à tous,
- faciliter la solarisation des territoires par la planification du développement du photovoltaïque,
- encourager un développement territorial du photovoltaïque respectueux des équilibres écologiques,
- s'assurer de la durabilité du photovoltaïque,
- accompagner l'accélération du développement de la filière professionnelle.

Le budget de ce programme d'actions se monte à 507 700 € sur 2024. Il est financé comme suit :

- fonds européens : 33 %,
- ministère de la transition énergétique : 17 %,
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 3 %,
- Métropole du Grand Paris : 6 %,
- Métropole : 8 %,
- autres établissements publics : 25 %,
- cotisations, dons manuels ou aides privées : 8 %.

Dans le programme d'actions, les thématiques suivantes concourent particulièrement à la mise en œuvre du plan Métropole solaire pour 2024 :

- favoriser le déploiement d'offres de fournitures locales (axe 1.2 du programme annuel de l'association Hespul), notamment en ce qui concerne l'autoconsommation collective (axe 3 du plan Métropole solaire),

- permettre à tous de devenir producteur photovoltaïque (axe 1.3 du programme annuel de l'association Hespul), qu'il s'agisse de particuliers avec, entre autres, la création d'un outil numérique d'aide à la décision et au passage à l'acte. Cette plateforme, véritable guide numérique interactif, guidera les porteurs de projets à chaque étape de leurs projets. Elle pourra être interfacée avec le cadastre solaire de la Métropole qui permet d'évaluer la pertinence d'un projet (énergie produite, coûts, etc.) ou de tout autre acteur (axes 1 et 4 du plan Métropole solaire),

- appuyer le développement du photovoltaïque en toiture, notamment lors des rénovations (axe 2 du programme annuel de l'association Hespul - axe 4 du plan Métropole solaire),

- partager de bonnes pratiques de politique de solarisation des collectivités (axe 2 du programme annuel de l'association Hespul - ensemble du plan Métropole solaire),

- faciliter la massification du photovoltaïque en toiture et sur les surfaces artificialisées *via* l'optimisation des surfaces en toiture et la conciliation avec la protection du patrimoine (axe 3 du programme annuel de l'association Hespul - axes 2 et 4 du plan Métropole solaire).

Des synergies pourront également être mises en place dans le cadre du Club solaire métropolitain, créé en mars 2024, avec le syndicat des professionnels de l'énergie solaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Digital solaire. Le Club solaire métropolitain a vocation à outiller et mettre en réseau les porteurs de projets pour qu'ils concrétisent et réussissent plus rapidement leur projet, il favorise la mise en synergie, la coopération et l'entraide entre acteurs, dans le but de capitaliser, valoriser et partager des outils et méthodes opérationnels.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de soutenir le programme d'actions de l'association Hespul à hauteur de 40 000 € pour les actions qu'elle mène en 2024, ce qui représente 8 % du budget du programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Hespul dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Hespul, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 32 000 € en 2024,
- 8 000 € en 2025.

sur l'opération n° 0P31O5476.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323618-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
